

ANNEXE I (modifiée par arrêté du 25 février 2019)

Règlement d'examen

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE « Emalleur d'art sur métaux »			Scolaires (Etablissements publics et privés sous contrat)		Scolaires (Etablissements privés hors contrat)	
			Apprentis (CFA et section d'apprentissage habilités)		Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités)	
			Formation professionnelle continue (Etablissements publics)		Formation professionnelle continue (Etablissements privés)	
					Enseignement à distance Candidats individuels	
ÉPREUVES	Unités	Coef.	MODE		MODE	DURÉE

UNITÉS PROFESSIONNELLES

1^{ère} série : Epreuves pratiques (a)						
EP1 : Préparation du support	UP1	3(1)	CCF		Ponctuel pratique et écrit (2)	2 h(2)
EP2 : Emallage de plaque	UP2	4	CCF		Ponctuel pratique	4 à 6h
EP3 : Emallage de la coupelle	UP3	4	CCF		Ponctuel pratique	4 à 6 h
EP4 : Dessin d'art appliqué	UP4	3	CCF		Ponctuel graphique	4h
EP5 –Technologie et prévention des accidents	UP5	3	CCF		Ponctuel écrit ou oral	Soit : 1 h max Soit : 0h15 (c)

UNITÉS GÉNÉRALES

2^{ème} série : Epreuves écrites et orales (b)						
EG1- Français -Histoire-géographie et Enseignement moral et civique	UG1	3	CCF		Ponctuel écrit et oral	2h15
EG2 – Mathématiques – Sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	2h
EG3 – Education physique et sportive	UG3	1	CCF		Ponctuel pratique	
EF1 – Langue vivante facultative (3)	UF1	1			Ponctuel oral	20 mn

***CCF** : Contrôle en cours de formation.

(1) dont coefficient 1 pour la Prévention-santé-environnement (PSE).

(2) dont 1 heure pour l'épreuve écrite de Prévention-santé-environnement

(3) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

(a) Pour l'ensemble des épreuves pratiques, une moyenne inférieure à 10/20 est éliminatoire.

(b) Pour ces épreuves, la note zéro maintenue par le jury est éliminatoire.

(c) Epreuve orale précédée d'une préparation de même durée.

Définition des épreuves

Epreuve EP1 : Préparation du support

Durée : 1 heure + 1heure « Prévention-santé-environnement » (PSE)

Coef. : 3 (dont 1 pour la PSE)

Objectif de l'épreuve :

Sur feuille de cuivre rouge d'épaisseur 4/10 mm, le candidat devra tracer et découper une plaque de format 10x14 cm, la mettre en forme par repoussage ou martelage, la décaper, la sécher, la contre-émailler et émailler au fondant par la méthode sèche (tamis), la cuire.

Conditions pratiques requises :

- . un four pour 3 candidats
- . bains d'acide prêts
- . fondants non lavés.

Modes d'évaluation.

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit en contrôle en cours de formation (CCF), soit par épreuve ponctuelle.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Pour le Contrôle en Cours de Formation, les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

La participation de professionnels est souhaitée.

Epreuve EP2 : Emailage de la plaque .

UP2

Durée 4 à 6 h

Coef. : 4

Finalités de l'épreuve.

A partir d'un document graphique imposé, le candidat devra interpréter un motif en employant pour le tracé une couleur vitrifiable, fixer par cuisson, déposer les émaux à la spatule, appliquer à la demande des rehauts d'or et de blanc de Limoges, effectuer les cuissons successives jusqu'à finition.

Epreuve EP3 : Emailage de coupelle .

UP3

Durée 4 à 6 h

Coef. : 4

Finalités de l'épreuve.

En vue de réaliser un motif sur une forme élémentaire de coupelle donnée ou à établir (diamètre 8 à 10 cm), le candidat devra préparer, contre-émailler, émailler au fondant en méthode sèche, aillonner à la demande, employer les émaux transparents déposés à la spatule et cuire.

Epreuve EP4 : Dessin d'art appliqué**Durée 4 h****UP4****Coef. : 3****Finalités de l'épreuve.**

L'épreuve doit montrer que le candidat possède :

- . outre des qualités de sensibilité, les facultés d'observation, d'analyse et d'expression utiles à l'exercice du métier ;
- . la capacité d'analyser et comprendre les phénomènes plastiques (forme, matière, couleur) entrant en jeu dans la création et la fabrication d'un objet d'art ;
- . les notions suffisantes sur les arts et styles impliqués dans le métier.

Elle consistera :

- d'une part, en un travail d'organisation plastique d'éléments, impliquant l'adaptation d'un élément de décor donné à une surface imposée ou la recherche d'un décor simple à partir d'un document, et assorti d'une recherche d'accords colorés ;
- d'autre part, en une interrogation sur l'Histoire de l'émaillerie d'art et de ses diverses applications, à partir d'un ou plusieurs documents, et pouvant comporter une analyse, un commentaire critique, une étude comparative, ou la reconnaissance et le classement d'éléments de style. Ce travail pourra être assorti de croquis ou schémas.

Chaque fois qu'il sera possible, les deux parties de l'épreuve seront liées.

EP5	Technologie et prévention des accidents	Coef. 3
------------	--	----------------

L'épreuve pourra être organisée

- soit sous la forme écrite (durée 1 heure maximum)
- soit oralement (30 minutes dont 15 minutes de préparation).

Elle consiste en questions portant sur le programme de l'examen et concernant la technologie générale des métiers d'art du métal, la technologie de l'émaillage, l'hygiène et la sécurité du travail.

EG1	Français, Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique	Coef. 3
------------	---	----------------

L'épreuve de Français, Histoire-géographie et Enseignement moral et civique est définie par l'arrêté du 17 juin 2003 modifié fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

EG2	Mathématiques – Sciences physiques et chimiques	Coef. 2
------------	--	----------------

L'épreuve de Mathématiques – Sciences physiques et chimiques est définie par l'arrêté du 17 juin 2003 modifié fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

EG3	Education physique et sportive	Coef. 1
------------	---------------------------------------	----------------

L'épreuve d'éducation physique et sportive est définie par l'arrêté 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Epreuve facultative de Langue vivante

L'épreuve facultative de Langue vivante est définie par l'arrêté du 17 juin 2003 modifié fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.